

DECRET N° 13.409

PORTANT RETOUR AU DOMAINE DE L'ETAT D'UN PERMIS
D'EXPLOITATION AMENAGEMENT N° 185 DE LA SOCIETE
CENTRAFRICAINE FORESTIERE(SCAF)

LE CHEF DE L'ETAT DE LA TRANSITION

Vu la loi N°13.001 du 18 Juillet 2013, portant Charte Constitutionnelle de Transition ;

Vu la loi N°08.022 du 17 Octobre 2008 portant Code Forestier de la République Centrafricaine ;

Vu le Décret N°13.275 du 25 Juillet 2013, portant Confirmation du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;

Vu le Décret N° 13.280 du 03 Août 2013, portant Nomination ou Confirmation des Membres du Gouvernement d'Union Nationale et de Transition.

Vu le Décret N°12.034 du 27 Février 2012, portant Organisation et Fonctionnement du Ministère des Eaux Forêts Chasse et Pêche et fixant les attributions du Ministre.

**SUR PROPOSITION DU MINISTRE DES EAUX, FORETS,
CHASSE ET PECHE**

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU

DECRETE

Art.1^{er} : le Permis d'Exploitation Aménagement n° 185, superficie globale de **269.417 hectares** situés dans la Préfecture de la **Sangha-Mbaéré**, Sous Préfecture de Nola est fait retour au Domaine de l'Etat.

Art.2 : le présent Décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet à compter de la date de sa signature sera enregistré et publié au Journal Officiel.

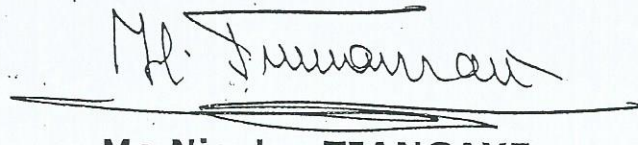
Fait à Bangui, le 09 OCT 2013

Le Ministre des Eaux,
Forêts Chasse et Pêche



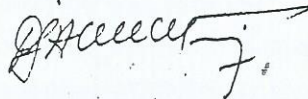
RIZIGALA RAMADANE

Premier Ministre,
Chef du Gouvernement de Transition



Me Nicolas TIANGAYE

Chef de l'Etat de Transition.



Michel DJOTODIA AM NONDROKO